

Date de l'arrêté : 21/04/2026	République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison MAROLS - Commune
Objet : Chemin du Maissonny route barrée	

ARRÊTÉ
N° AR_012_2026
portant Chemin du Maissonny route barrée

Le Maire de Marols,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.26, R.26-1, R.27, R.44, R.225 et R.227 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1973 portant application de l'article R.26-1 du Code de la route ;

Vu la circulaire n°73/82 du 5 octobre 1973 portant application des articles R.16, R.16-1, R.27 et R.44 du Code de la route ;

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer la protection de la sécurité publique ;

Vu la demande formulée par la société de Montbrison pour la réalisation de travaux, à la demande de Loire Forez Agglomération, concernant la déviation du ruisseau Laval, du 1er au 30 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'occasion des travaux de déviation du ruisseau Laval, le chemin dénommé « **Chemin du Maissonny** » sera **interdit d'accès à tous les véhicules, avec ou sans moteur, ainsi qu'aux piétons**, et ce **dans les deux sens de circulation, du 1er juin au 30 juin 2026 inclus**.

Article 2 :

Une signalisation réglementaire et adaptée sera mise en place par **l'entreprise chargée des travaux**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera transmise au **demandeur pétitionnaire** et aux services concernés pour exécution.

Fait à Marols, le 21/04/2026

Le Maire,
Michaël BERGER

